ASTP
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THÉÂTRE PRIVÉ

Communiqué de presse

L'ASTP réforme sa gouvernance

Paris, le 10 avril 2025

L'Assemblée générale de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé – ASTP – réunie ce jeudi 10 avril 2025 a adopté à l'unanimité les modifications statutaires permettant de faire évoluer la gouvernance de l'Association. Préconisée par l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) dans son rapport de juin 2024, cette réforme est encore plus ambitieuse. Elle marque une étape capitale dans la vie de l'ASTP.

Cette évolution vise à renforcer l'Association et à assurer la pérennisation de son action au service de la filière théâtrale privée. Elle répond à trois objectifs : normaliser le fonctionnement de l'association en tant qu'organisme d'intérêt général financé par les pouvoirs publics, clarifier les circuits de décision interne tout en en favorisant la transparence et améliorer la compréhension des actions de l'association.

Le projet adopté est le fruit d'un travail collectif mené depuis l'automne 2024 par la présidence de l'ASTP au sein d'un comité de pilotage dédié. Cette instance, constituée des membres fondateurs de l'ASTP – Ekhoscènes, La Scène indépendante, la SACD[1], la FNSAC[2], accompagnés de la direction de l'ASTP, en lien étroit avec les tutelles de l'association, a œuvré en concertation avec l'ensemble des composantes de la filière.

> « *Cette importante mobilisation de toutes nos parties prenantes, organisations patronales et syndicales, a été à la hauteur des enjeux, non seulement pour l'avenir de l'Association, mais au-delà, pour celui de notre secteur d'activité. Nous tenons à remercier les professionnels pour leur investissement* », déclare David Roussel, Président de l'ASTP.

Désormais, la gouvernance de l'ASTP s'organise en deux étages :

- **LES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES**, constituées d'un **Conseil d'administration** et d'une **Assemblée générale** (18 membres identiques), assureront un rôle décisionnel quant à la stratégie globale de l'association et sa gestion.

  Elles sont composées de la manière suivante :

  - **Sept « membres de droit »** : trois représentants désignés par le ministère de la Culture, deux représentants de la Ville de Paris, un représentant de la FNCC[3] et 1 représentant de la SACD.
  - **Onze personnalités qualifiées (PQ),** dont **:**
    - Quatre désignées par les pouvoirs publics : trois par l'Etat (sièges réservés à des profils de théâtres privés producteurs parisiens et en région et à un producteur-tourneur) ; une personnalité désignée par la Ville de Paris ;

[1] Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
[2] Fédération nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel et de l'action culturelle
[3] Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture

- Sept désignées par le Conseil professionnel : trois par le collège employeurs, issues d'au moins deux organisations représentant le secteur privé, trois désignées par le collège de salariés et travailleurs, et une par le collège des organisations de gestion collective.

La présidence, toujours assumée par un ou une professionnel·le et désignée au sein des sept personnalités qualifiées employeurs, voit son mandat raccourci à trois ans et n'est plus réservée à un représentant d'une organisation patronale.

- **LES INSTANCES CONSULTATIVES : un Conseil professionnel** est nouvellement créé (17 membres). Il aura pour mission de formuler des propositions portant sur les grands axes stratégiques de développement de l'Association et de son activité, l'évolution de ses dispositifs de soutien aux professionnels et la création de nouvelles aides.
  Il est composé **du Collège des employeurs** regroupant, à travers ses sept membres, toute la filière (théâtres privés producteurs de différentes tailles et implantés sur l'ensemble du territoire ; producteurs-tourneurs et salles subventionnées diffusant des spectacles de production privée). Pour ce premier mandat, quatre personnes seront désignées par Ekhoscènes, deux par La Scène indépendante et une par Scène Ensemble.

  Le Collège des Salariés et Travailleurs réunira sept membres, désignés sur la base de la représentativité de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

  Enfin, la SACD, l'ADAMI et la SACEM désigneront chacune un membre pour constituer le **Collège des organisations de gestion collective (OGC).**

Ces nouvelles instances seront installées à partir de la fin du mois d'avril, avec l'objectif de poursuivre les travaux de réforme préconisés par le rapport de l'IGAC. A cet égard, le Conseil professionnel se saisira, dès son installation, de la réforme des aides de l'association.

Contact presse : Ghislaine PLUS : gplus@astp.asso.fr / 06 83 64 27 12

Qu'est-ce que l'ASTP ?

L'Association pour le soutien du théâtre privé est l'organisme d'intérêt général des professionnels de la filière du spectacle théâtral privé. Sa mission, depuis 1964 : soutenir la prise de risque des théâtres privés producteurs et des producteurs-tourneurs afin d'encourager le dynamisme de la production théâtrale française privée contemporaine.

Placée sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Ville de Paris, l'ASTP est investie d'une mission de service public pour financer son action de soutien économique à la filière : recouvrer la taxe sur la billetterie des spectacles de théâtre. Cette ressource, complétée par des financements publics, est notamment redistribuée à travers ses dispositifs de soutien à la prise de risque à la production.

Elle inscrit son action dans une perspective nationale et accompagne les professionnels sur les enjeux structurants de la filière, notamment la transition écologique, la transformation numérique, les enjeux de parité / diversité. Elle développe également un axe dédié à l'observation afin de mieux objectiver la connaissance de la filière.

Enfin, l'ASTP a géré, à la demande du ministère de la Culture, les fonds d'urgence et de compensation liés à la crise sanitaire. Plus de 45 M€ d'aides exceptionnelles financées par l'Etat ont été ainsi distribuées à la filière théâtrale depuis 2020.